

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1884**5 septembre 2007****SOMMAIRE**

ABN AMRO Funds	90387	Logos Invest Holding S.A.	90393
Amicale Asbl	90412	Marianne's Holding Company	90432
Antan Holding S.A.	90394	Murfet S.A.	90405
Assa Abloy Incentive 2004 Holding S.A.	90389	Naxos International Holding S.A.	90388
atHome International S.A.	90427	Orangenburger S.A.	90396
Baluiki S.A.	90403	Orco Property Group	90389
Beaucette S.A.	90396	Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA)	90417
Carima S.A.H.	90394	PARGESA Luxembourg S.A.	90407
Carlita S.A.	90407	Professional Beauty Services S.A.	90421
Cecamo Luxembourg S.à r.l.	90428	Prolife	90390
Citadel Value Fund Sicav	90387	Quotapart Holding S.A.	90395
Cobrilux S.A.	90395	Repco 5 S.A.	90406
Colorado Investments S.A.	90404	Repco 6 S.A.	90404
DH Andrew S.à r.l.	90430	Robeco Capital Growth Funds	90392
D&H Holding S.à r.l.	90401	Robeco Multimanager Funds	90393
DWS Invest	90391	RREEF	90391
Eaton Park Investments Sàrl	90408	Samax S.A.	90406
Electrodyne S.A.	90420	SEB Lux Fund Extra	90397
Emcor Luxembourg S.A.H.	90395	SICAV France-Luxembourg	90388
Falconair D&H S.à r.l.	90399	Snobfood Investments S.à r.l.	90424
Garage Reiter, Hosingen	90426	Sofidra S.A.	90394
GARBE Logistic European Strategic Fund	90432	Taiwan Cable TV Investments S.à r.l.	90397
IT Funds	90386	Three Arrows	90396
J.C.G.S. Investissements S.A.	90388	Unit Investments S.A.	90392
Katlego 1 S.à r.l.	90405	Vezelay S.A.H.	90389
Logiciel Graphics S.A.	90386	White Fleet	90408

Logiciel Graphics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 62.022.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 septembre 2007 à 13.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux exercices sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
7. Démission de la société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Démission de Monsieur Robert Hovenier de son mandat d'administrateur et décharge.
9. Nomination de Monsieur Eric Magrini, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
10. Nomination de Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
11. Nomination de Monsieur Pietro Longo, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.
12. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007096101/29/32.

IT Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 70.453.

Les actionnaires de la Société sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 septembre 2007 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration,
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises,
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 juin 2007,
4. Décharge à donner aux Administrateurs,
5. Affectation du résultat,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007096098/584/22.

ABN AMRO Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 47.072.

Notice is hereby given of the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABN AMRO Funds (the «Company») to be held in Luxembourg, at the registered office of the Company, on *September 20, 2007* at 10.00 a.m., for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors of ABN AMRO Funds for the financial year 2006/2007.
2. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation.
3. Discharge of the Board of Directors of the Company for the financial year 2006/2007.
4. Re-election of the current Directors of the Company for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the Company.
5. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as auditor of the Company for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the Company.
6. Approval of external Directors' fees.
7. Other business.

The Annual Report is available upon request at the registered office of the Company.

The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to participate at the meeting of September 20, 2007, the owners of bearer shares shall deposit their shares before September 17, 2007 with the Registrar of the Company in Luxembourg (ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg) or its local agents.

For the shareholders who cannot attend the meeting, proxy forms will be available at the registered office of the Company upon request.

The proxy will be valid only if the proxy form, together with the evidence of the ownership of the shares, are provided to the Company before September 17, 2007.

Luxembourg, September 5, 2007.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007096102/755/32.

Citadel Value Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 85.320.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders will be held at the registered office of the fund on *21 September 2007* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor,
2. Approval of the annual accounts as at 31 May 2007 and the allocation of the results,
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Authorised Independent Auditor,
4. Statutory Appointments,
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the voices expressed at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy; proxies are available at the registered office of the SICAV.

In order to attend this Meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares on 19 September 2007 at the latest with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007096103/755/22.

J.C.G.S. Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 48.843.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 septembre 2007 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2006;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007094967/10/18.

Naxos International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 34.288.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 27 septembre 2007 à 12.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007096099/1267/15.

SICAV France-Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 26.560.

Les Actionnaires sont invités à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 septembre 2007 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. prendre note de la démission de Monsieur Olivier Aubenas en date du 13 août 2007 de son poste d'Administrateur;
2. nommer Messieurs Charles Salem et Laurent Facque au poste d'Administrateur de SICAV FRANCE-LUXEMBOURG et ce sous réserve de l'accord de la CSSF.

Les décisions sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 18 septembre 2007 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. Luxembourgeoise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007096097/755/19.

Assa Abloy Incentive 2004 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 101.820.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 24 septembre 2007 à 16.40 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant aux exercices sous revue.
5. Nominations statutaires.
6. Transfert du siège social.
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007096100/29/18.

Vezelay S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 44.252.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 septembre 2007 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes aux 30 juin 2005, 30 juin 2006 et 30 juin 2007;
3. Affectation des résultats;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007094968/322/17.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 44.996.

As no quorum has been constituted on September 3rd, 2007 during the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company (hereinafter «Extraordinary General Meeting»), notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held before M^e Henri Hellinckx, notary, on *October 5th, 2007* at 9.00 a.m. at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, and we would be grateful if you could attend this meeting.

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the Company to Capellen.
2. Modification of the first paragraph of the article 2 of the by-laws as follows:
«The registered office of the Company is situated in Capellen.»
3. Modification of the first paragraph of the article 20 of the by-laws as follows:
«The Annual General Meeting shall meet at the registered office of the Company or at any other location to be indicated in the relevant convening notice on the last Thursday in the month of April at 2.00 p.m.»
4. Modification of the article 26 of the by-laws as follows:

«Any shareholder exceeding either up or down the thresholds of 2.5%, 5%, 10%, 15%, 20%,33%,50% and 66% of the aggregate rights of vote shall be bound to inform the Company regarding that fact; the Company shall in turn be bound to inform its supervisory authorities within 8 business days about this event. Any shareholder who does not inform the Company will not be able to use his voting right on the next General Meeting.»

5. Miscellaneous.

Furthermore, notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held before M^e Henri Hellinckx, notary, on *October 5th, 2007* at 9.30 a.m. at 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, and we would be grateful if you could attend this meeting.

Meeting Agenda:

1. Approval of acquisitions of own shares.
2. Shares repurchase program.
3. Miscellaneous.

Participation modes to the Extraordinary and the Ordinary General Meeting:

- Shareholders wishing to attend the Extraordinary and/or Ordinary General Meeting shall notify their intent at the latest on September 28, 2007, to one of the following persons:

- NATIXIS, Service Assemblies, 10, rue des Roquemonts, F-14099 Caen, Cedex 9;
- or to their financial intermediary;
- or directly to the Company.

- Shareholders wishing to be represented at the Extraordinary and/or Ordinary General Meeting shall provide NATIXIS with a duly completed proxy and a blocking certificate (certificat de blocage) obtained from their financial intermediary account holder. Such proxy and certificate shall be provided to NATIXIS by the shareholder's financial intermediary at the latest on September 28, 2007. The proxy form will be available at the offices of NATIXIS and of the Company, or with their financial intermediary.

Withholding threshold:

- As reminded in the press release of February 4th, 2005 available on the following Website address: www.orcogroup.com, Shareholders decided that any shareholder is under the obligation to immediately inform the Company in writing of the crossing either up or down of the thresholds set at 2.5%, 5%, 10%, 15%, 20%, 33%, 50% and 66%. Shareholders who do not inform the Company will not be able to use their voting right on the Extraordinary and Ordinary General Meeting of Shareholders of the Company. For information and to this day, three shareholders informed the company about a withholding rate higher than 2.5%.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007094966/1273/53.

Prolife, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 153, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 75.234.

Nous avons l'honneur de vous convoquer Messieurs les actionnaires de PROLIFE SOCIETE ANONYME à Luxembourg, en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu en l'Etude de Maître d'Huart au 9, route de Luxembourg, L-4761 Petange le *lundi 24 septembre 2007* à 11.00 heures

Ordre du jour:

- Augmentation du capital de 31.000,- EUR pour le porter à 62.000,- EUR, souscription des nouvelles actions et modification afférente de l'article 3 des statuts.
 - Fixation de la date de l'assemblée ordinaire des actionnaires au 15 mai de chaque année et modification afférente de l'article 11 des statuts.
 - Modification de la dernière phrase de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante: ... «Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée par personne ou par un mandataire actionnaire».
- PS: les souscripteurs à l'augmentation de capital doivent justifier d'un certificat bancaire.

Luxembourg, le 29 août 2007.
 Pour le Conseil d'Administration
 F. Hertogs

Référence de publication: 2007094969/773/22.

DWS Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 86.435.

Hiermit werden alle Anteilhaber der DWS INVEST, SICAV (die «Gesellschaft») zu einer
AUSSERORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG
 am 24. September 2007 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Änderung der Satzung der Gesellschaft, insbesondere von Artikel 1 «Die Gesellschaft», Artikel 6 «Gesellschaftskapital», Artikel 9 «Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik», Artikel 10 «Gesellschaftsanteile», Artikel 14 «Rücknahme von Anteilen», Artikel 22 «Veröffentlichungen».
2. Verschiedenes.

Einzelheiten können bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 18. September 2007 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im September 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007096104/755/29.

RREEF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.790.

Hiermit werden alle Anteilhaber der RREEF, SICAV (die «Gesellschaft») zu einer
AUSSERORDENTLICHEN GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG
 am 24. September 2007 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg eingeladen.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Änderung der Satzung der Gesellschaft, insbesondere von Artikel 6 «Gesellschaftskapital», Artikel 10 «Gesellschaftsanteile», Artikel 20 «Veröffentlichungen».
2. Verschiedenes.

Einzelheiten können bei der Verwaltungsgesellschaft erfragt werden.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 18. September 2007 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im September 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007096105/755/28.

Unit Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 30.253.

The Extraordinary General Meeting held on July 19, 2007 not having been able to deliberate validly on the point of the order of day, the statutory quorum not having been reached, Ladies and Gentlemen the shareholders are asked to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *September 24, 2007* at 10.00 a.m. at the registered office with the following:

Agenda:

- To suppress the second paragraph of Article 6 of the Articles of Association:
«The office of director shall be unremunerated.»

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007086232/755/17.

Robeco Capital Growth Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.959.

The Board of Directors of the Company hereby convenes

EXTRAORDINARY GENERAL MEETINGS

of Shareholders of certain classes and sub-funds (the «Meetings») of ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS

Agenda:

- I) Robeco Capital Growth Funds - Robeco Global Equities - Class M EUR Shares;
- II) Robeco Capital Growth Funds - Robeco MultiManager Asia-Pacific Equities - Class M EUR Shares;
- III) Robeco Capital Growth Funds - Robeco European Equities - Class M EUR Shares;
- IV) Robeco Capital Growth Funds - Robeco European MidCap Equities - Class M EUR Shares;
- V) Robeco Capital Growth Funds - Robeco North American Equities - Class M EUR Shares;
- VI) Robeco Capital Growth Funds - Robeco Financials Equities - Class M EUR Shares;
- VII) Robeco Capital Growth Funds - Robeco Telecom Services Equities - Class M EUR Shares;
- VIII) Robeco Capital Growth Funds - Robeco Food & Agri Equities - Class M EUR Shares;
- IX) Robeco Capital Growth Funds - Robeco Health Care Equities - Class M EUR Shares;
- X) Robeco Capital Growth Funds - Robeco IT Equities - Class M EUR Shares;
- XI) Robeco Capital Growth Funds - Robeco US Premium Equities - Class M USD Shares;
- XII) Robeco Capital Growth Funds - Robeco US Premium Equities (EUR); a sub-fund of the Company.

to be held on *21 September 2007* at 3 p.m. at 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette to deliberate and vote on the following agenda:

Extraordinary resolutions

(i) to approve the amalgamation of Class M EUR Shares of the sub-funds referred to under items I to X above into Class D EUR Shares of the same sub-fund pursuant to Article 5 of the consolidated Articles of Incorporation of the Company and the subsequent cancellation of all existing Class M EUR Shares against the issue of Class D EUR Shares on the basis of the net asset value of the two Classes of Shares of the same sub-fund, effective as of 28 September 2007;

(ii) to approve the amalgamation of Class M USD Shares of the sub-fund ROBECO US PREMIUM EQUITIES referred to under item XI above into Class D USD Shares of the same sub-fund pursuant to Article 5 of the consolidated Articles of Incorporation of the Company and the subsequent cancellation of all existing Class M USD Shares against the issue of

Class D USD Shares on the basis of the net asset value of the two Classes of Shares of the sub-fund, effective as of 28 September 2007;

(iii) to approve the amalgamation of the sub-fund ROBECO US PREMIUM EQUITIES (EUR) (the «Absorbed Sub-Fund») referred to under item XII above into the sub-fund ROBECO US PREMIUM EQUITIES (the «Absorbing Sub-Fund») pursuant to Article 5 of the consolidated Articles of Incorporation of the Company and the subsequent cancellation of all existing Shares of the Absorbed Sub-Fund against the issue of Shares in the Absorbing Sub-Fund, on the basis of the net asset value of Shares of both sub-funds, effective as of 28 September 2007.

There is no quorum required for these Meetings, and the Extraordinary Resolutions will be adopted if approved by a simple majority of the shares represented. Shareholders may vote in person or by proxy.

Shareholders holding their shares through an institution and wishing to attend and/or vote at the meeting should inform Mrs A. Mélignon, RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette in writing not later than 13 September 2007. Shareholders who hold their shares in another way should inform the Board of Directors of the Company at the registered office in writing not later than 13 September 2007.

If you hold Shares in the Classes mentioned under I to XI or the sub-fund mentioned under XII and do not wish to participate in the merger, you are given the option to redeem your shareholdings under the usual conditions provided in the current Prospectus, until 21 September 2007, 4 p.m. (Luxembourg time). A detailed letter to shareholders regarding the amalgamations is available at the registered office of the Company and the distributors.

Luxembourg, 21 August 2007 (5 September 2007).

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007088257/584/51.

Logos Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 58.006.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 21. September 2007 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Beschluss der Verkündung der vorzeitigen Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung und der Liquidation der Gesellschaft
2. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse
3. Erteilung der Entlastung der Vorstandsmitglieder und der Abschlussprüfer für den Zeitraum vom 1. Januar 2007 bis zum Datum der Liquidation
4. Verschiedenes.

Die Generalversammlung von 6. August 2007 hatte keine Beschlussfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007087312/795/19.

Robeco Multimanager Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 95.470.

As the Extraordinary General Meeting of Shareholders convened for 17 August 2007 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, shareholders are herewith reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on 21 September 2007 at the registered office of the Company at 2.30 p.m.

Agenda:

The approval of the merger of ROBECO MULTIMANAGER FUNDS into ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS (ROBECO CGF), a société d'investissement à capital variable with multiple compartments, organised under Part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (as amended), having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Shareholders are informed that the full text of the merger proposal is available free of charge, at the registered office of the Corporation.

The resolution on the Agenda will not require a quorum and will be taken at a majority of 2/3 of the votes of the shareholders present or represented at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders wishing to attend and/or vote at the meeting should inform the Corporation in writing (to the attention of Mrs A. Mélignon; fax: +352 2460 3331) not later than 18 September 2007.

Shareholders who do not agree with the proposed merger may request redemption of their shares, free of charge, until 4 p.m. (Luxembourg time) on 21 September 2007.

Luxembourg, 20 August 2007 (5 September 2007).

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007087318/584/25.

Carima S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 48.630.

Le conseil d'administration à l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme CARIMA S.A.H. à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
qui se tiendra le 17 septembre 2007 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation à donner au résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.

Référence de publication: 2007088935/755/15.

Antan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 80.926.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 2007 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007091594/696/15.

Sofidra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 73.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 13 septembre 2007 à 11.00 heures au 12, rue du Cimetière à B-8413 Steinfort, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation des rapports de vérification du commissaire aux comptes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2006.
2. Présentation et approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2006.
3. Affectation du résultat.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Elections statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007091598/581/19.

Quotapart Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 98.635.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

tenue exceptionnellement le *14 septembre 2007* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants,
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007090670/795/18.

Cobrilux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 30.320.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COBRILUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, *13 septembre 2007* à 14.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007091641/750/16.

Emcor Luxembourg S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 25.341.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le *17 septembre 2007* à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 et affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat; ainsi que pour la non-tenu de l'Assemblée à la date statutaire

4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007089778/565/17.

Three Arrows, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.248.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra vendredi, le 14 septembre 2007 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2007.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007090664/29/16.

Orangenburger S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 20.972.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 septembre 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2007,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007090667/795/16.

Beaucette S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.156.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 2007 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 mars 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2007.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007091642/1023/16.

SEB Lux Fund Extra, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement des SEB LUX FUND EXTRA (Stand: September 2007) wurde beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB ASSET MANAGEMENT S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Référence de publication: 2007094970/755/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, réf. LSO-CG10458. - Reçu 54 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070100223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2007.

Taiwan Cable TV Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.881.800,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 111.266.

In the year two thousand seven, on the eighteen day of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Benoit Massart, lawyer, residing in Luxembourg, acting by virtue of a power granted at the occasion of the meeting of the board of directors held on 18 July 2007 in the Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée») TAIWAN CABLE TV INVESTMENTS S.à r.l., with a share capital of USD 2,881,800.-, having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B. 111.266 (the «Company»).

The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on 18 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 206 dated 28 January 2006, page 9883 and the articles of incorporation of the Company has been amended, and in particular, the share capital of the Company has been increased from USD 48,000.- to USD 2,881,800.- pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 28 April 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1470 dated 1 August 2006, page 70526.

A copy of the minutes of such meeting of the board of directors shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the attesting notary public to record his declarations and statements which follow:

I - The Company's subscribed share capital is fixed at USD 2,881,800.- (Two Million Eight Hundred and Eighty-One Thousand Eight Hundred United States Dollars), represented by 57,636 (Fifty Seven Thousand Six Hundred and Thirty-Six) shares, having a nominal value of USD 50 (Fifty United States Dollars) each.

II - MACQUARIE MEDIA INTERNATIONAL LIMITED, a mutual fund company incorporated under the laws of Bermuda, with registered office at 3rd Floor, Washington Mall I, 22 Church Street, Hamilton HM 11 Bermuda, with registration number 37694 («MMIL») is currently the owner of 34,582 (Thirty Four Thousand Five Hundred and Eighty Two) shares having a nominal value of USD 50 (Fifty United States Dollars) each, in the Company.

III - MACQUARIE INVESTMENTS AUSTRALIA PTY LIMITED, a company incorporated under the laws of Australia, with registered office at 1 Martin Place, Sydney, NSW 2000, Australia, with registration number ABN 28 069 416 977 («MIAPL»), together with MMIL, the «Shareholders») is currently the owner of the 23,054 (Twenty Three Thousand Fifty Four) remaining shares having also a nominal value of USD 50 (Fifty United States Dollars) each, in the Company.

IV - By shareholders resolutions dated 18 July 2007 (the «Shareholders Resolutions»), the Shareholders resolved to reduce the share capital of the Company by an amount of USD 1,152,700.- (One Million One Hundred and Fifty-Two Thousand Seven Hundred United States Dollars) in order to bring it from USD 2,881,800.- (Two Million Eight Hundred and Eighty-One Thousand Eight Hundred United States Dollars) to USD 1,729,100.- (One Million Seven Hundred and Twenty-Nine Thousand One Hundred United States Dollars) by way of redemption of all the 23,054 (Twenty-Three Thousand Fifty Four) shares, fully paid up and having a nominal value of USD 50 (Fifty United States Dollars) each, held by MIAPL in the Company (the «Redeemed Shares») for further cancellation, in case the redemption is made.

V - Authorization has been also granted to the board of directors (conseil de gérance) of the Company to decide and to proceed to the redemption of the Redeemed Shares and to undertake all such acts and matters where appropriate, as may be required in order to implement it, including but not limited, the determination of the modalities of payment of the redemption price and the execution of any form of redemption agreement for that purpose.

VI - The board of directors (conseil de gérance), in its meeting of 18 July 2007 and in accordance with the authorization conferred on it by the Shareholders in the Shareholders Resolutions, resolved to redeem the Redeemed Shares for a redemption price to be determined in compliance with the second resolution of the Shareholders Resolutions and not exceeding USD 86,000,000.- (Eighty - Six Million United States Dollars).

VII - Considering the foregoing, the share capital of the Company is reduced by an amount of USD 1,152,700.- (One Million One Hundred and Fifty-Two Thousand Seven Hundred United States Dollars) corresponding to the nominal value of the Redeemed Shares and article 5 of the articles of incorporation of the Company is therefore amended and read as follows:

« **Art. 5. Share Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at USD 1,729,100.- (One Million Seven Hundred and Twenty-Nine Thousand One Hundred United States Dollars), represented by 34,582 (Thirty-Four Thousand Five Hundred and Eighty-Two) shares, having a nominal value of USD 50 (Fifty United States Dollars) each.»

Costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, is approximately 1,700.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing all known to the notary by his name, first names, civil status and residences, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Benoit Massart, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par décision prise par le conseil de gérance tenu 18 juillet 2007 de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, TAIWAN CABLE TV INVESTMENTS S.à r.l., avec un capital social de 2.881.800 Dollars US, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 111.266 (la «Société»).

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu le 18 octobre 2005 par Maître Henri Hellinckx, alors notaire à la résidence à Mersch et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 206 du 28 janvier 2006, page 9883 et les statuts de la société ont été modifiés, et en particulier, le capital social de la Société a été porté de 48.000 Dollars US à 2.881.800 Dollars US en vertu d'un acte reçu le 28 avril 2006 par Maître Gérard Lecuit, notaire à la résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1470 du 1^{er} août 2006, page 70526.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion du conseil de gérance demeurera annexée au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, ès - qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I - Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 2.881.800 (Deux Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Un mille Huit Cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 57.636 (Cinquante-Sept Mille Six Cent Trente-Six) parts sociales, ayant une valeur nominale de USD 50 (Cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

II - MACQUARIE MEDIA INTERNATIONAL LIMITED, un fonds commun de placement régi par le droit des Bermudes, avec siège social au 3rd Floor, Washington Mall I, 22 Church Street, Hamilton HM 11 Bermuda, immatriculée sous le numéro 37694 («MIAPL») est actuellement le propriétaire de 34.582 (Trente-Quatre Mille Cinq Cent Quatre-Vingt-Deux) parts sociales dans la Société, d'une valeur nominale de USD 50 (Cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

III - MACQUARIE INVESTMENTS AUSTRALIA PTY LIMITED, une société de droit australien avec siège social au 1, Martin Place, Sydney, NSW 2000, Australie, immatriculée sous le numéro ABN 28 069 416 977 («MIAPL», ensemble avec MMIL, les «Associés») est actuellement le propriétaire des 23.054 (Vingt-Trois Mille Cinquante-Quatre) parts sociales restantes dans la Société, ayant chacune également une valeur nominale de USD 50 (Cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

IV - Par décision des Associés du 18 juillet 2007 (les «Résolutions des Associés»), les Associés ont décidé de réduire le capital de la Société d'un montant de USD 1.152.700 (Un Million Cent Cinquante-Deux Mille Sept Cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) pour le porter de son montant actuel de USD 2.881.800 (Deux Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Un Mille Huit Cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 1.729.100 (Un Million Sept Cent Vingt-Neuf Mille Cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) par rachat des 23.054 (Vingt-Trois Mille Cinquante-Quatre) parts sociales, entièrement libérées et d'une valeur nominale de USD 50 (Cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, détenues par MIAPL dans la Société (les «Parts Sociales Rachetées») pour annulation subséquente, en cas de réalisation du rachat.

V - Autorisation a été donnée au conseil de gérance de la Société de décider et de procéder au rachat des Parts Sociales Rachetées et de prendre tous les actes et mesures appropriées, tel qu'il pourrait être requis, en vue de mettre en oeuvre ce rachat, en ce compris, sans y être limité, la détermination des modalités de paiement du prix de rachat et la signature de toute forme de contrat de rachat à cette fin.

VI - Le conseil de gérance, lors de sa réunion du 18 juillet 2007 et conformément à l'autorisation lui accordée par les Associés dans les Résolutions des Associés, ont décidé de racheter les Parts Sociales Rachetées pour un prix de rachat à déterminer selon la deuxième résolution des Résolutions des Associés, sans excéder USD 86.000.000,- (Quatre-Vingt-Six Millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique).

VII - Considérant ce qui précède, le capital de la Société est réduit d'un montant de USD 1.152.700 (Un Million Cent Cinquante-Deux Mille Sept Cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique) correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales Rachetées et l'article 5 des statuts de la Société sera modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 1.729.100 (Un Million Sept Cent Vingt-Neuf Mille Cents Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 34.582 (Trente-Quatre Mille Cinq Cent Quatre-Vingt-Deux) parts sociales, ayant une valeur nominale de USD 50 (Cinquante Dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de 1.700,- Euros.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. Massart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, LAC/2007/18758. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007094965/211/137.

(070109042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Falconair D&H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 130.959.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den dreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung D&H HOLDING S.à r.l., mit Sitz in L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, welche am heutigen Tage vor dem unterzeichnenden Notar gegründet wurde (vorangehende Nummer des Repertori-ums), hier vertreten durch Herrn Martin Pritschmann, Wirtschaftsprüfer/Steuerberater, wohnhaft in D-41372 Niederkrüchten, Brempter Weg 11 (Deutschland), auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche, nachdem sie durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung FALCONAIR D&H S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Zweck der Gesellschaft ist der kommerzielle Betrieb von Luftfahrzeugen.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (€ 100,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafters wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundertfünfundsiebenzig (125) Anteile wurden von der Gesellschaft D&H HOLDING S.à r.l., vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert EURO (€ 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert Euro (€ 1.200,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Marson Davood, Pilot, geboren in Sulaimanya (Irak), am 15. September 1963, wohnhaft in D-41061 Mönchengladbach, Kyffhäuser Strasse 28, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann. Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl.

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Pritschmann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20742. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 27. August 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007095505/202/107.

(070116135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

D&H Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 130.958.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den dreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Marson Davood, Pilot, geboren in Sulaimanya (Irak), am 15. September 1963, wohnhaft in D-41061 Mönchengladbach, Kyffhäuser Strasse 28,

hier vertreten durch Herrn Martin Pritschmann, Wirtschaftsprüfer/Steuerberater, wohnhaft in D-41372 Niederkrüchten, Brempter Weg 11 (Deutschland), auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche, nachdem sie durch den

Erschienenen und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung D&H HOLDING S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (€ 100,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile wurden von Herrn Marson Davood, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert Euro (€ 1.200,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zum alleinigen Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird ernannt:

Herr Marson Davood, vorgeannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

- 2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl.

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Pritschmann, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20741. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 27. August 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007095507/202/110.

(070116134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

Baluiki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 53.137.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires ajournée en date du 2 juillet 2007

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

M. John Broadhurst Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

M. Steven Georgala, 22, rue la Boétie, 75008 Paris, France.

SOLON DIRECTOR LIMITED, Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE NATIONALE S.à r.l., 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007088796/631/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07148. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Colorado Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.932.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2007

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

2. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.

3. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.

4. Monsieur Pierre Schmit, administrateur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

5. Madame Gabriele Schneider, administrateur de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld (Allemagne), demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

6. La société anonyme GRANT THORNTON ET CONSEILS S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

7. La société anonyme INTERCORP S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 10.548, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme

COLORADO INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007088804/29/30.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07378. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Repco 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.747.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 14 juin 2007 que:

1)

a. Madame Samia Rabia, Avocat à la Cour, née à Longwy (France), le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse

b. Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et

c. Monsieur François Brouxel, Avocat à la Cour, né à Metz (France) le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse

ont été reconduits dans leur mandat d'administrateurs A de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

2) Monsieur Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, né à Beyrouth (Liban) le 29 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal a été reconduit dans son mandat d'administrateur ordinaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

3) Monsieur Derek McDonald, banquier, né à Paisley (Ecosse) le 9 août 1967, demeurant à 8 Glen Sannox Grove, Craigmarnoch, UK-Cumbernauld G68 0GH, a été reconduit dans son mandat d'administrateur B de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

4) ERNST & YOUNG S.A., établie à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall a vu son mandat confirmé et a été reconduite dans son mandat de réviseur de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088776/280/31.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00911. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Murfet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 53.149.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires ajournée en date du 2 juillet 2007

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

Monsieur John Broadhurst Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Monsieur Steven Georgala, 22, rue la Boétie, 75008 Paris, France.

SOLON DIRECTOR LIMITED, Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas.

Commissaire aux Comptes:

FIDUCIAIRE NATIONALE S.à r.l, 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007088795/631/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07152. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Katlego 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.972.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique du 28 juin 2007:

- que le siège social de la Société est transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg au 31, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg,

- d'accepter la démission de Monsieur Akram Said Busaidy en tant que gérant de la société avec effet au 28 juin 2007,
- de nommer aux fonctions de gérant de la société Monsieur André Mueller, né le 28 avril 1973 à Muri (Suisse) et résidant à 85622 Waltenschwil (Suisse), Tierparkweg avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Les gérants de la société sont par conséquent Madame Edith Barthelmy et André Mueller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007088645/1092/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04570. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Repco 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.742.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la Société tenue en date du 14 juin 2007 que:

1)

a. Madame Samia Rabia, Avocat à la Cour, née à Longwy (France), le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse

b. Monsieur Pii Ketvel, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, directeur, demeurant 20 c, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg et

c. Monsieur François Brouxel, Avocat à la Cour, né à Metz (France) le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse

ont été reconduits dans leur mandat d'administrateurs A de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

2) Monsieur Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, né à Beyrouth (Liban) le 29 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal a été reconduit dans son mandat d'administrateur ordinaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

3) Monsieur Derek McDonald, banquier, né à Paisley (Ecosse) le 9 août 1967, demeurant à 8 Glen Sannox Grove, Craigmearloch, UK-Cumbernauld G68 0GH, a été reconduit dans son mandat d'administrateur B de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

4) ERNST & YOUNG S.A., établie à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall a vu son mandat confirmé et a été reconduite dans son mandat de réviseur de la Société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en vue d'approuver les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088775/280/31.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2007, réf. LSO-CG00908. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Samax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 95.003.

Je vous prie de bien vouloir accepter ma démission avec effet immédiat.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

A. Phong.

Référence de publication: 2007080571/1123/11.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06358. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070064313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2007.

Carlista S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 40.469.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 4 mai 2007

L'an deux mille sept, le quatre mai, à treize heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation du conseil d'administration, et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

Monsieur Armand Distave, administrateur de catégorie B,

Monsieur Rik Renmans, administrateur de catégorie A,

Monsieur Nicolas Renmans, administrateur de catégorie A,

Monsieur Henri Renmans, administrateur de catégorie A,

Madame Nicole Albert-Renmans, administrateur de catégorie A,

Monsieur Richard Bovy, administrateur de catégorie A,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013:

Monsieur Armand Distave (administrateur de catégorie B), conseiller fiscal et économique, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

Monsieur Rik Renmans (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-1653 Dworp, 50, Beukenlaan,

Monsieur Nicolas Renmans (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-1840 Londerzeel, 134, Stuikberg,

Monsieur Henri Renmans (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke, 8, Zeeuwspad,

Madame Nicole Albert-Renmans (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke, 8, Zeeuwspad,

Monsieur Richard Bovy (administrateur de catégorie A), administrateur de sociétés, demeurant à B-7000 Mons, 40, rue Guy de Brès.

Le mandat du commissaires aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie (RCS Luxembourg B 25.797), étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007088790/3083/43.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06147. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

PARGESA Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R.C.S. Luxembourg B 25.901.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2007**Conseil d'Administration:*

Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Andrew Allender, Aimery Langlois-Meurinne et Michel Vivario sont renouvelés pour une période de trois ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2010.

A ce jour, le Conseil d'Administration est composé de:

M. Andrew Allender, Administrateur de Sociétés, Arzier (CH)

M. Aimery Langlois-Meurinne, Administrateur de Sociétés, Paris (F)

M. Michel Vivario, Administrateur de Sociétés, Onhayé (B)

Commissaire aux Comptes:

Le mandat du Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, est reconduit pour une période d'un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2008.

Pour extrait conforme
PARGESA LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2007080573/2386/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03793. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070076344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2007.

White Fleet, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.381.

En date du 26 avril 2007, Monsieur Mark Burgess avec adresse professionnelle à One Cabot Square, London E14 4QJ, Grande-Bretagne, a démissionné comme Membre du Conseil d'Administration avec effet immédiat. Mr. Lawrence Haber avec adresse professionnelle à Paradeplatz 8, CH-8070 Zurich, a été coopté comme nouveau Membre du Conseil d'Administration avec effet au 26 avril 2007 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Par conséquent, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Lawrence Haber, Zurich, Président du Conseil d'Administration

Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-Président du Conseil d'Administration

Luca Diener, Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

S. Best / J. Siebenaller

Référence de publication: 2007089624/736/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07209. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Eaton Park Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 129.941.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourth day of July,

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

1.- GLENTREE INVESTMENTS LIMITED, with registered office in Gibraltar, Gibro House, 4 Giro's Passage, registered at the «Gibraltar Registrar of Companies» under number 98539,

here represented by Mr. Alain Lorang, attorney at law, residing professionally in L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

by virtue of a proxy under private seal given on 9 May 2007,

which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

2.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., a «société anonyme holding», with registered office in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 81,795,

represented by its chairman of the board, Mr. Alain Lorang, previously named.

Said appearing parties, represented as stated hereabove, have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed between the owners of the shares created hereinafter and of all those that may be created subsequently a limited liability company, to be governed by the corresponding legislation and by the present memorandum and articles of association.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The object of the corporation is also the possession and administration of real estate situated in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as abroad.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The name of the company shall be EATON PARK INVESTMENTS SARL, limited liability company.

Art. 4. The company shall be formed for an unlimited duration. Such duration shall commence on the date of its constitution.

Art. 5. The registered office shall be established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place by common agreement between the partners.

Art. 6. The company capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.00) each.

The one hundred (100) shares in the company have been subscribed as follows:

1.- GLENTREE INVESTMENTS LIMITED, with registered office in Gibraltar, Gibro House, 4 Giro's Passage, ninety-four shares	94
2.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., with registered office in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, six shares	6
Total: one hundred shares	100

All the shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) is as of now freely available to the company, and the partners acknowledge that this is so.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by the death, prohibition, bankruptcy or insolvency of either of the partners.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

The document of appointment shall lay down the extent of the powers and the duration of the term of office of the manager(s).

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Exceptionally, the first financial year shall commence on the date of the constitution of the company and end on the thirty-first day of December two thousand and seven.

Art. 14. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 15. Any partner may consult the inventory and the balance sheet at the company's registered office.

Art. 16. The balance sheet surplus, after deduction of the charges incumbent on the company, amortisation and depreciation considered necessary or worthwhile by the partners, shall constitute the company's net profits.

After payment into the statutory reserve, the balance shall be freely at the disposal of the meeting of the partners.

Art. 17. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 18. For all matters not covered by the present memorandum and articles of association, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Evaluation of costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever incumbent on the company or for which it is liable by reason of its constitution is valued at one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.00).

Extraordinary general meeting

Thereupon the partners, representing the entire capital of the company, held an extraordinary general meeting and unanimously adopted the following resolutions:

1.- The number of managers is set at two.

2.- Are appointed as managers for an unlimited period:

a) Mr. Idrees Rafiq, businessman, born in Lahore (Pakistan), on 22 March 1962, residing in GB-Newcastle-upon-Tyne NE1 4PF, 17, Leazes Park Road,

b) FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., with registered office in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 81,795, represented by its chairman of the board, Mr. Alain Lorang, attorney at law, residing professionally in L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

The Company will be bound by the sole signature of any one of its managers.

3.- The address of the company is fixed at L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, den vierten Juli,

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind erschienen:

1.- GLENTREE INVESTMENTS LIMITED, mit Sitz in Gibraltar, Gibro House, 4 Giro's Passage, eingeschrieben im «Gibraltar Registrar of Companies» unter der Nummer 98539,

hier vertreten durch Herrn Alain Lorang, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre,

gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 9. Mai 2007,

welche Vollmacht, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigelegt bleibt, um mit derjenigen einregistriert zu werden,

2.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., Holdingaktiengesellschaft, mit Sitz in L-1411 Luxemburg, 2, rue des Dahlias, eingeschrieben im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 81.795, vertreten durch ihren Vorsitzenden des Verwaltungsrates, Herrn Alain Lorang, vorgeannt.

Diese Komparentinnen, vertreten wie hiavor erwähnt, haben den Notar ersucht, die Satzung der zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft wie folgt festzulegen:

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Eigentümern der nachstehend gegründeten und aller zu einem späteren Zeitpunkt zu schaffenden Anteile, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) errichtet, die den Bestimmungen der diesbezüglichen Gesetzgebung und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedweder Form an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften und die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls sämtliche Patente und alle sonstigen Rechte, die mit diesen Patenten verbunden sind oder sie zu ergänzen vermögen, erwerben und verwalten.

Die Gesellschaft kann namentlich Wertpapiere jeglicher Art mittels Einlage, Zeichnung, Option, Kauf oder sonstwie erwerben und diese mittels Verkauf, Tausch, Abtretung, oder auf andere Weise veräußern.

Die Gesellschaft kann angeschlossenen Unternehmen und sonstigen Gesellschaften, in denen sie ein direktes oder indirektes Interesse besitzt, Darlehen gewähren.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck den Besitz und die Verwaltung von sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus sämtliche gewerblichen, industriellen oder finanziellen Geschäfte im Zusammenhang mit beweglichen oder unbeweglichen Vermögenswerten, tätigen, welche ihren Gesellschaftszweck zu fördern vermögen.

Art. 3. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet EATON PARK INVESTMENTS SARL, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 4. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet. Diese Dauer läuft ab Gründungsdatum.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz wird in Luxemburg festgelegt.

Er kann durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), eingeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je hundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,00).

Die hundert (100) Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- GLENTREE INVESTMENTS LIMITED, mit Sitz in Gibraltar, Gibro House, 4 Giro's Passage, vierundneunzig Anteile	94
2.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., mit Sitz in L-1411 Luxemburg, 2, rue des Dahlias, sechs Anteile	6
Total: hundert Anteile	100

Sämtliche Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00) der Gesellschaft fortan zur freien Verfügung steht, was die Gesellschafterinnen bestätigen.

Art. 7. Die Gesellschaftsanteile sind frei zwischen den Gesellschaftern abtretbar. Die Anteilsübertragung inter vivos an Nichtgesellschafter unterliegt der Zustimmung sämtlicher Gesellschafter.

Art. 8. Das Ableben, der Verlust der Geschäftsfähigkeit, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirken in keiner Weise die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 9. Es ist den persönlichen Gläubigern, Anspruchsberechtigten oder Erben eines Gesellschafters nicht gestattet, aus welchem Grunde auch immer Siegel auf die Güter und Dokumente der Gesellschaft anlegen zu lassen.

Art. 10. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, die Gesellschafter sein können oder nicht; sie werden von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannt und sind jederzeit durch sie abberufbar.

Die Ernennungsurkunde legt den Umfang der Befugnisse und die Dauer der Amtszeit des/der Geschäftsführer(s) fest.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an der kollektiven Beschlussfassung teilhaben, unabhängig von der Anzahl der, von ihm gehaltenen Anteile. Er besitzt die gleiche Anzahl von Stimmen wie er Gesellschaftsanteile innehat und kann sich rechtsgültig durch eine mit einer Sondervollmacht ausgestattete Person in den Sitzungen vertreten lassen.

Art. 12. Der/die Geschäftsführer geht/gehen aufgrund seiner/ihrer Funktion keinerlei persönliche Verpflichtung hinsichtlich der von ihm/ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verbindlichkeiten ein.

Art. 13. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Gründungsdatum der Gesellschaft und endet am einunddreißigsten Dezember zweitausendsieben.

Art. 14. Jedes Jahr zum einunddreißigsten Dezember werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Art. 15. Das Inventar und die Bilanz stehen den Gesellschaftern zwecks Einsichtnahme am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 16. Der Bilanzüberschuss, abzüglich der der Gesellschaft obliegenden Abgaben und der von den Gesellschaftern für erforderlich oder zweckmäßig erachteten Abschreibungen und Wertminderungen, bildet den Nettogewinn der Gesellschaft.

Nach Zuführung an den gesetzlichen Reservefonds steht der Saldo der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidator(en), die Gesellschafter sein können oder nicht, und von den Gesellschaftern bestellt werden, die ebenfalls ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen.

Art. 18. Für alle nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehenen Punkte verweisen die Gesellschafter auf die gesetzlichen Bestimmungen, welchen sie sich unterwerfen.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Auslagen, Vergütungen oder Lasten gleichweicher Art, die der Gesellschaft auferlegt werden oder ihr aufgrund ihrer Gründung entstehen, wird auf eintausendsiebenhundert Euro (EUR 1.700,00) veranschlagt.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Daraufhin sind die Gesellschafterinnen, welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten und haben einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgelegt.
- 2.- Zu Geschäftsführern für einen unbegrenzten Zeitraum werden ernannt:

a) Herr Idrees Rafiq, Geschäftsmann, geboren in Lahore (Pakistan), am 22. März 1962, wohnhaft in GB-Newcastle-upon-Tyne NE1 4PF, 17, Leazes Park Road,

b) FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., Holdingaktiengesellschaft, mit Sitz in L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, eingeschrieben im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 81.795, vertreten durch ihren Vorsitzenden des Verwaltungsrates, Herrn Alain Lorang, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre.

Die Gesellschaft ist rechtskräftig gebunden durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers.

- 3.- Der Gesellschaftssitz wird in L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre, festgelegt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Antrag der Komparentinnen in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde; auf Antrag der gleichen Komparentinnen und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den amtierenden Notar, hat der vorgenannte Vertreter der Komparentinnen, dem Notar mit Namen, Stand und Adresse bekannt, zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Lorang, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007. LAC/2007/16772. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 25. Juli 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007089152/227/213.

(070099851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Amicale Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1620 Luxembourg, 27, rue Jean-Baptiste Gellé.

R.C.S. Luxembourg F 7.326.

— STATUTS

Entre les personnes suivantes:

1. Monsieur Pasquale Corcelli, entrepreneur, né le 13 décembre 1946 à Turi, Italie, demeurant à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois,
2. Monsieur Pasquale Cipriani, entrepreneur, né le 9 janvier 1952 à Turi, Italie, demeurant à Luxembourg, 10, rue Bradenbourger,
3. Monsieur Mario Laruccia, peintre, né le 16 juillet 1946 à Turi, Italie, demeurant à L-7214, Bereldange, 84, rue du Bridel,
4. Monsieur Dionigi Isolani, entrepreneur, né le 20 janvier 1957 à Turi, Italie, demeurant à L-1456 Luxembourg, 94, rue de l'Egalité
5. Monsieur Giuseppe Lonuzzo, retraité, né le 1^{er} avril 1943 à Turi, Italie, demeurant à L-8011 Strassen, 281B, route d'Arlon,
6. Monsieur Domenico Lippolis, retraité, né le 17 mai 1941 à Noci, Italie, demeurant L-1618 Luxembourg, 39, rue des Gaulois,
7. Monsieur Andreas Komninos, avocat, né le 24 juin 1972 à Athènes, Grèce, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 11, rue Robert Schuman,

8. Monsieur Nicola Russo, entrepreneur, né le 5 septembre 1945 à Salandra, Italie, demeurant à L-3321 Berchem, 41, rue Méckenheck,

9. Monsieur Gerardo Marinelli, indépendant, né le 13 novembre 1953 à Turi, Italie, demeurant à L-3323 Bivange, 4A, rue de Kockelscheuer,

10. Monsieur Salvatore Modugno, conseiller fiscal, né le 30 octobre 1959 à Pulignano a Mare, Italie, demeurant à L-3313 Bergem, 130, Grand-Rue,

11. Madame Maria Roberto, avocat, née le 24 novembre 1972 à Luxembourg, demeurant à L-1898 Kockelscheuer, 11, rue Robert Schuman,

12. Madame Pasqua Isolani, graphiste, née le 9 novembre 1979 à Luxembourg, demeurant à L-1529 Luxembourg, 60, rue Raoul Follereau,

13. Monsieur Giuseppe Colucci, coiffeur, né le 21 avril 1969 à Luxembourg demeurant à L-8077 Bertrange, 65, rue de Luxembourg,

14. Monsieur Domenico De Leo, retraité, né le 1^{er} août 1956 à Bari, Italie, demeurant à L-8228 Mamer, 37, rue Nicolas Flener,

15. Monsieur Giuseppe Loconte, retraité, né le 30 mai 1949 à Bari, Italie, demeurant à L-4556 Differdange, 9, rue du Chemin de Fer,

16. Monsieur Donato Tedesco, directeur commercial, né le 2 juillet 1947 à Bari, Italie, demeurant à Olingen, 17, rue de Flaxweiler,

17. Monsieur Vitantonio Spada, monteur sanitaire, né le 5 mai 1959 à Turi, Italie, demeurant à L-1529 Luxembourg, 63, rue Raoul Follereau

18. Mademoiselle Sandra Carelli, comptable, née le 7 septembre 1982 à Luxembourg, demeurant à L-1540 Luxembourg, 41, rue Benjamin Franklin,

19. Monsieur Mino Tria, secrétaire administratif, né le 15 janvier 1982 à Luxembourg, demeurant à L-1540 Luxembourg, 41, rue Benjamin Franklin,

20. Monsieur Giacinto Marinelli, entrepreneur, né le 27 décembre 1951 à Sammichele de Bari, Italie, demeurant à L-3322 Bivange, 11, rue de la Forge,

21. Monsieur Vitantonio Luisi, restaurateur, né le 22 mars 1964 à Turi, Italie, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Eglantiers,

22. Monsieur Pietro Pagliaruli, maître-serrurier, né le 14 janvier 1958 à Turi, Italie, demeurant à L-2122 Luxembourg, 279, rue de Neudorf,

23. Monsieur Pasquale Cistulli, peintre, né le 30 avril 1953 à Bari, Italie, demeurant à Luxembourg, 55, rue François Gängler,

24. Monsieur Vitantonio De Grisantis, fonctionnaire européen, né le 26 février 1966 à Gioia Del Colle, Italie, demeurant à L-2531 Luxembourg, 15, rue Seimetz,

25. Monsieur Giuseppe Logrillo, fonctionnaire européen, né le 11 novembre 1954 à Turi, Italie, demeurant à L-2520 Luxembourg, 4, allée Schaeffer

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée AMICALE ASBL, association sans but lucratif,

Art. 2. Son siège est à L-1620 Luxembourg, 27, rue Jean-Baptiste Gellé.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2. Objet

Art. 4. L'association a notamment pour objet de:

1. agir dans l'intérêt de ses membres et dans celui de la communauté d'origine italienne résidante au Grand-Duché de Luxembourg;

2. promouvoir toutes les actions visant une intégration harmonieuse de cette communauté dans la société luxembourgeoise, avec pleine égalité de droits et d'obligations, notamment le droit de garder sa langue maternelle;

3. intervenir comme interlocuteur et porte-parole de la communauté italienne dans ses relations avec les institutions luxembourgeoises et européennes basées sur le Grand-Duché et les autres organisations et autorités en général dans l'accomplissement de son objectif;

4. promouvoir, coordonner, informer et former ses associés dans le domaine social, juridique, culturel et éducatif, et organiser des manifestations culturelles ou autres;

5. obtenir auprès des divers organismes ou institutions luxembourgeois, italiens ou autres, les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs;

6. organiser des manifestations à caractère philanthropique, caritatif, humanitaire, pédagogique artistique et social.

L'association a le droit de s'affilier ou de travailler en étroite collaboration avec d'autres associations nationales et internationales ayant le même but ou autres finalités humanitaires et caritatives.

L'association est politiquement, idéologiquement neutre. Dans le cadre de l'association toute activité dans ces domaines est formellement interdite.

Chapitre 3. Membres, admissions, démissions, exclusions et cotisations

Art. 5. L'association se compose de membres actifs (fondateurs, effectifs, bienfaiteurs,) et de membres honoraires (affiliés d'honneur).

Parmi les membres actifs figurent:

les membres fondateurs,

les membres effectifs qui sont tous les membres ordinaires ayant adhéré l'association et ayant payé la cotisation annuelle de base et

les membres bienfaiteurs. Sont membres bienfaiteurs les membres actifs qui versent une somme supérieure à la cotisation annuelle de base dépassant un montant minimum à fixer annuellement par le conseil d'administration étant précisé que ledit montant ne peut pas être inférieur à EUR 1.000,- par an, ni dépasser la somme de EUR 50.000,- par an. L'évaluation de la qualité de membre bienfaiteur se fait annuellement.

Les membres actifs peuvent être des personnes physiques et des personnes morales. Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi sur les associations sans but lucratif. Leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à sept.

Pour être admis comme membre actif, il faut:

- a) adresser une demande écrite au président du conseil d'administration
- b) avoir été admis par le conseil d'administration.
- c) s'engager à prêter son concours actif à l'association ou avoir des mérites particuliers envers l'association,
- d) avoir payé la cotisation annuelle.

La qualité de membre actif toutes sous-catégories confondues est attestée par la délivrance d'une carte annuelle ad hoc et par l'inscription au registre tenu à cette fin.

La liste des membres actifs est complétée chaque année par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres actifs dans le délai de trois mois à partir de la clôture de l'année sociale.

Le conseil d'administration peut conférer, à titre honorifique, la qualité de membre honoraire aux personnes physiques ou morales qui, sans prendre une part active aux activités de l'association, lui prêteront leur appui matériel et moral.

Les membres honoraires sont exemptés du paiement de la cotisation annuelle.

Art. 6. L'assemblée générale fixera chaque année le montant des cotisations annuelles à payer par les membres actifs et, le cas échéant, l'époque du paiement de ces cotisations. Le taux maximum des cotisations est de trente euros (EUR 30,-).

Art. 7. La qualité de membre effectif se perd:

- a) par la démission volontaire adressée au conseil d'administration;
- b) par le non-paiement, à leur échéance, d'une cotisation annuelle;
- c) par la décision d'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, sur rapport du Conseil d'Administration dans les cas seulement où:

1) l'associé, quoique dûment sommé, refuserait de se conformer aux statuts, aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale,

2) le membre associé serait jugé compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'association,
La qualité de membre bienfaiteur se perd:

- a) par la démission volontaire adressée au conseil d'administration;
- b) par le non-paiement, à son échéance, de la somme minimale fixée par le conseil d'administration à cet effet,
- c) par la décision d'exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts des voix, sur rapport du Conseil d'Administration dans les cas seulement où:

1) le membre bienfaiteur, quoique dûment sommé, refuserait de se conformer aux statuts, aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale,

2) le membre bienfaiteur serait jugé compromettre par sa conduite les intérêts ou la réputation de l'association.

Sauf à stipuler différemment par écrit aucune cotisation annuelle payée ou autre somme versée à l'association à titre de participation en tant que membre actif ne sera remboursée.

Les cas de perte de la qualité de membre actif, visés sub.a et sub.b ci-dessus sont constatés par le conseil d'administration, chaque année, au moins un mois avant l'assemblée générale annuelle.

La décision d'exclusion ne pourra être prise par l'assemblée générale avant que l'intéressé n'ait été appelé par le conseil d'administration à fournir ses explications.

Le membre actif démissionnaire, sortant ou exclu et les héritiers d'un membre actif décédé, n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Ils ne peuvent requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'association.

Chapitre 4. Administration

Art. 8. L'association est administrée par un conseil d'administration de nombre impair composé de onze (11) membres pris parmi les membres actifs et qui sont élus par l'assemblée générale ordinaire et annuelle, statuant à la majorité des voix des membres actifs présents. Leur mandat est d'une durée de trois ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Parmi les onze membres du conseil d'administration six membres sont élus par l'assemblée parmi les membres bien-faiteurs et cinq parmi les membres effectifs.

Si un administrateur perd la qualité de membre bienfaiteur durant son mandat, il est réputé automatiquement démissionnaire de son poste du conseil d'administration.

Tout administrateur qui, sans motif valable, n'assiste pas au moins à la moitié des réunions du conseil, est réputé démissionnaire à la fin de l'exercice annuel dont il s'agit.

En cas de vacance d'un siège, il sera pourvu au remplacement lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Si la vacance porte sur deux ou plusieurs sièges, le conseil d'administration convoquera dans le mois une assemblée générale extraordinaire, appelée à procéder aux nominations qui s'imposent.

Art. 9. Le conseil d'administration désignera dans son sein un président, un vice-président, un trésorier et à titre facultatif, un secrétaire. Le président représente l'association et dirige ses travaux.

En cas d'absence du président et du vice-président, la réunion du conseil d'administration est présidée par le trésorier et en cas également d'absence du trésorier par le secrétaire.

Le conseil peut s'adjoindre, soit temporairement, soit définitivement, des personnes même non-membres actifs qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'ont toutefois que voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du vice-président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée uniquement par un autre administrateur. Aucune procuration donnée à une personne autre qu'un administrateur n'est valable.

Les procurations données par un administrateur à un autre administrateur doivent, à peine de nullité, contenir une position claire et précise du constituant sur tous les points à discuter lors de la réunion du conseil, tels que ces points figurent dans l'ordre du jour contenu dans l'avis de convocation adressé par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire et par ceux des votants qui le désirent.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et annuelle le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Il veillera à la stricte observation des prescriptions prévues aux articles trois, neuf et dix de la loi concernant les associations sans but lucratif.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de son président, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association seule.

Art. 12. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut également investir de certains de ses pouvoirs un Comité technique, composé d'administrateurs ou de membres actifs ou même de personnes qui ne sont pas membres de l'association.

A l'exclusion du remboursement des frais exposés à l'occasion de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution.

Un conseil de surveillance peut être également élu par l'assemblée générale. Le conseil de surveillance doit être composé de trois membres dont deux élus parmi les membres actifs associés et un parmi les membres actifs bienfaiteurs.

Chapitre 5. Assemblées générales

Art. 13. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1) la modification des statuts,
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs, la modification de la durée de leur mandat ainsi que la décharge aux administrateurs,
- 3) l'approbation des comptes et budgets,
- 4) la dissolution de l'association,
- 5) l'exercice de tous autres pouvoirs qui lui seraient conférés par la loi ou les statuts,
- 6) la nomination et la révocation des réviseurs aux comptes, la fixation de la durée de leur mandat, ainsi que la décharge à donner aux réviseurs aux comptes.

Art. 14. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration ou par le président du conseil d'administration, par voie de la presse ou par lettre missive ordinaire, adressée à tous les membres actifs, huit jours au moins avant la date de l'assemblée. La convocation contiendra l'ordre du jour.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour. Il sera loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre actif. Le mandat doit être écrit et contenir une position claire et précise sur chacun des points contenus dans l'ordre du jour annexé à la lettre de convocation à l'assemblée.

Art. 15. Le conseil d'administration ou le président fixera annuellement et obligatoirement, au courant du 1^{er} semestre, la date et le lieu de l'assemblée générale ordinaire à l'ordre du jour de laquelle figurera, entre autres, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article treize de la loi susvisée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Après approbation du compte et du budget, l'assemblée se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs, s'il y a lieu.

Outre l'assemblée générale ordinaire et annuelle, des assemblées générales pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'association.

Art. 16. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par le vice-président.

Le président ou celui qui en remplit les fonctions, désignera le secrétaire et deux scrutateurs pris parmi les membres actifs présents qui composeront avec le président ou celui qui en remplit les fonctions, le bureau.

Le bureau dressera la liste de présence et la certifiera exacte.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents, le tout sous réserve des conditions de présence et de majorité exigées en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association prévues aux articles huit et vingt de la loi modifiée sur les associations et fondations sans but lucratif du 21 avril 1928. En cas de partage, la voix de celui qui préside l'assemblée est prépondérante.

Art. 18. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs.

Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres actifs et des tiers par voie de consultation après demande au siège social, ou par correspondance sur simple demande ou par affichage sur un site Internet auquel les membres de l'association auront accès via un mot de passe dédié.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président et un autre administrateur.

Chapitre 6. La vérification des comptes

Art. 19. Avant d'être soumis à l'assemblée générale, les livres, les comptes et la caisse de l'exercice écoulé sont vérifiés par deux réviseurs aux comptes désignés par l'assemblée générale précédente.

Si un conseil de surveillance est mis en place le rapport à l'assemblée doit être contresigné par le Président de ce conseil.

Chapitre 7. Fonds social, exercice social, comptes, budget

Art. 20. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs,
- b) des dons ou legs en sa faveur,
- c) des subsides et subventions,

- d) des prestations sociales versées par l'Etat et les communes,
- e) des revenus pour services rendus,
- f) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Cette énumération n'est pas limitative.

Les comptes de l'association sont tenus et réglés par un trésorier, membre du Conseil d'Administration. Chaque mouvement doit être justifié par une facture ou autre pièce comptable à l'appui.

Art. 21. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'année, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice, aux fins d'approbation par l'assemblée générale ordinaire conformément aux prescriptions de l'article treize de la loi susdite et de l'article onze des statuts.

L'excédent favorable appartient à l'association.

Chapitre 8. Dissolution, liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles dix-huit et suivants de la loi concernant les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur.

Après apurement du passif, l'actif net sera transféré à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation de droit luxembourgeois dont l'objet se rapprochera autant que possible de celui de la présente association.

Chapitre 9. Modification des statuts

Art. 23. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Chapitre 10. Dispositions générales

Art. 24. Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit précitée.

Référence de publication: 2007089336/1040/268.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09690. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Orlando Italy Special Situations SICAR (SCA), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 116.814.

In the year two thousand seven, on the second day of February,
Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing in Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, acting for and on behalf of Mr Gustave Stoffel, licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg,

acting as representative of the Manager as unlimited Shareholder (actionnaire gérant commandité) of ORLANDO ITALY SPECIAL SITUATIONS SICAR (SCA), a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the form of a company limited by shares (société en commandite par actions - partnership limited by shares), having its registered office at L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, trade register Luxembourg section B number 116.814 (hereafter «the partnership» or «the Company»),

pursuant to a resolution of the Manager included in a meeting of the Board of Directors of the Company as said hereafter.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated by deed on 24th May, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1189 of 19th June, 2006 and its Articles of Association have been amended for the last time by deed enacted on 28th December, 2006.

2.- The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is currently set at EUR 757,099.36 (seven hundred fifty-seven thousand ninety-nine euros and thirty-six cents), divided into 542,539 (five hundred forty-two thousand five hundred and thirty-nine) Class A Shares with a par value of euro 1,24 (one euro and twenty-four

cents) each and 68,025 (sixty-eight thousand twenty-five) Class B Shares with a par value of euro 1.24 (one euro and twenty-four cents) each, fully paid up.

3.- Pursuant to Article 5.4 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at EUR 220,000,000.20 (two hundred twenty million euros and twenty cents), consisting of 177,419,355 (one hundred seventy-seven million four hundred nineteen thousand three hundred fifty-five) shares of a par value of EUR 1.24 (one euro and twenty-four cents) each.

The Manager is authorised and instructed to increase the share capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on June 19, 2006 and expiring on June 19, 2011, up to the overall amount of the authorised capital; in doing so, the Manager shall decide to issue shares representing such whole or partial increase and shall accept subscriptions for such shares.

4.- Through its resolutions dated December 29, 2006, the Manager has resolved, pursuant to the Draw Down notice number 2:

- to waive the preferential subscription rights of the shareholders where necessary, and:
- to issue 69,678 new Class A Shares at an issue price of EUR 5.89 to investors appearing on the list which will here attached, to be paid in totally, and consequently to increase the subscribed capital of the SICAR by an amount of EUR 86,400.72 and a global share premium of EUR 324,004.34;
- to accept the subscriptions of the above mentioned investors and to amend article 5 of the articles of incorporation to reflect such capital increase.

5.- Through its resolutions dated January 29, 2007, the Manager has resolved:

- to waive the preferential subscription rights of the shareholders where necessary, and:
- to issue 7,077 new Class A Shares at an issue price of EUR 5.89 to investors appearing on the list which will here attached, to be paid in totally, and consequently to increase the subscribed capital of the SICAR by an amount of EUR 8,775.48 and a global share premium of EUR 32,906.29;
- to accept the subscriptions of the above mentioned investors and to amend article 5 of the articles of incorporation to reflect such capital increase.

The subscribers, duly represented, declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that the company had at its free and entire disposal the amount of EUR 452,086.83 as was certified to the undersigned notary.

5.- As a consequence of this increase of capital, Article 5.3 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«5.3 The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the SICAR is set at EUR 852,275.56 (eight hundred fifty-two thousand two hundred seventy-five euros and fifty-six cents), divided into 619,294 (six hundred nineteen thousand two hundred and ninety-four) Class A Shares with a par value of euro 1.24 (one euro and twenty-four cents) each and 68,025 (sixty-eight thousand twenty-five) Class B Shares with a par value of euro 1.24 (one euro and twenty-four cents) each, fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at one thousand five hundred euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg;

agissant en qualité de mandataire du Gérant en tant qu'Actionnaire Gérant commandité (le Gérant) de la société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous forme de société en commandite par actions ORLANDO ITALY SPECIAL SITUATIONS SICAR (SCA), ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, R. C. Luxembourg section B numéro 116.814 (la «Société»),

en vertu d'une procuration spéciale et d'une résolution du Gérant de la société relatée ci-après.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes:

1.- La Société a été constituée suivant acte reçu le 24 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 189 du 19 juin 2006 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 28 décembre 2006.

2.- Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société s'élève actuellement à EUR 757.099,36 (sept cent cinquante-sept mille quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-six cents), divisé en 542.539 (cinq cent quarante-deux mille cinq cent trente-neuf) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 1,24 (un euro et vingt-quatre centimes) chacune et 68.025 (soixante-huit mille vingt-cinq) Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1,24 (un euro et vingt-quatre centimes) chacune.

3.- Conformément à l'article 5.4 des statuts de la Société, le capital autorisé est fixé à EUR 220.000.000,20 (deux cent vingt millions d'euros et vingt cents), composé de 177.419.355 (cent soixante dix-sept millions quatre cent dix-neuf mille trois cent cinquante-cinq) actions d'une valeur nominale chacune de EUR 1,24 (un euro et vingt-quatre centimes).

Le Gérant est autorisé à et a la charge d'augmenter le capital social, en tout ou en partie, le cas échéant, au cours d'une période ayant débuté le 19 juin 2005 et expirant le 19 juin 2011, jusqu'au montant total du capital autorisé; ce faisant, le Gérant décidera d'émettre des actions représentant une telle augmentation totale ou partielle et acceptera des souscriptions pour lesdites actions.

4.- Par sa résolution du 29 décembre 2006, le Gérant a notamment décidé en exécution de l'Avis de Tirage no 2:

- de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire;
- d'émettre 69.678 (soixante-neuf mille six cent soixante-dix-huit) nouvelles actions de Classe A à un prix d'émission de EUR 5,89 à divers investisseurs figurant sur la liste qui restera ci-annexée, à libérer intégralement, et par conséquent, d'augmenter le capital souscrit de la SICAR d'un montant de EUR 86.400,72 (quatre-vingt-six mille quatre cent euros et soixante-douze cents) moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 324.004,34 (trois cent vingt-quatre mille quatre euros et trente-quatre cents);

5.- Par sa résolution du 29 janvier 2007, le Gérant a notamment décidé:

- de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure où cela s'avéra nécessaire;
- d'émettre 7.077 (sept mille soixante-dix-sept) nouvelles actions de Classe A à un prix d'émission de EUR 5,89 à divers investisseurs figurant sur la liste qui restera ci-annexée, à libérer intégralement, et par conséquent, d'augmenter le capital souscrit de la SICAR d'un montant de EUR 8.775,48 (huit mille sept cent soixante-quinze euros et quarante-huit cents) moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 32.906,29 (trente-deux mille neuf cent six euros et vingt-neuf cents);

Les souscripteurs, tous dûment représentés aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a eu à sa libre et entière disposition la somme totale de EUR 452.086,83 (quatre cent cinquante-deux mille quatre-vingt-six euros et quatre-vingt-trois cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

5.- En conséquence d'une telle augmentation du capital, l'article 5.3 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«5.3 Le capital social souscrit (ci-après «le Capital Souscrit») de la SICAR est fixé à EUR 852.275,56 (huit cent cinquante-deux mille deux cent soixante-quinze euros et cinquante-six cents), divisé en 619.294 (six cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quatorze) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 1,24 (un euro et vingt-quatre centimes) chacune et 68.025 (soixante-huit mille vingt-cinq) Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1,24 (un euro et vingt-quatre centimes) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2007, vol. 157s, fol. 80, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007091193/242/135.

(070102496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Electrodyn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 75.709.

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELECTRODYNE S.A. (R.C.S. Luxembourg numéro B 75.709) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, constituée originellement à Triesen, et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, contenant une refonte complète des statuts, reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 639 du 7 septembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, le 21 décembre 2006, publié au Mémorial numéro 377 du 15 mars 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Celso Gomes, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les deux mille cinq cent vingt (2.520) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de CHF 180.400,- (cent quatre-vingt mille quatre cents francs suisses) pour le porter de son montant actuel de CHF 2.474.000,- (deux millions quatre cent soixante-quatorze mille francs suisses) à CHF 2.654.400,- (deux millions six cent cinquante-quatre mille quatre cents francs suisses) moyennant émission de 196 (cent quatre-vingt-seize) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2.- Souscription et libération des 196 (cent quatre-vingt-seize) actions nouvelles.

3.- Réduction du capital social à concurrence de CHF 162.730,29 (cent soixante-deux mille sept cent trente francs suisses vingt-neuf centimes) pour le ramener de son montant actuel de CHF 2.654.400,- (deux millions six cent cinquante-quatre mille quatre cents francs suisses) à CHF 2.491.669,71 (deux millions quatre cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-neuf francs suisses soixante et onze centimes) par apurement des pertes ressortant de la situation comptable arrêtée au 31 mars 2007.

4. Changement de la devise du capital en Euros sur base du cours de change du 15 juin 2007 repris sur le site oanda.com

5.- Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les modifications ainsi intervenues.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent quatre-vingt mille quatre cents francs suisses (CHF 180.400,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent soixante-quatorze mille francs suisses (CHF 2.474.000,-) à celui de deux millions six cent cinquante-quatre mille quatre cents francs suisses (CHF 2.654.400,-) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-seize (196) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des cent quatre-vingt-seize (196) actions nouvelles les actionnaires existants comme suit:

a.- BRERA FIDUCIARIA Spa, avec siège social à Via Manzoni, 44, I-20121 Milan, Italie,

à concurrence de quatre-vingt-dix-huit (98) actions nouvelles

b.- ELECTRODYNE LTD, avec siège social à Level 3, Regional Business Centre, University Heights, Msida (Malte)

à concurrence de quatre-vingt dix-huit (98) actions nouvelles.

Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus:

1.- BRERA FUDICIARIA Spa, prédésignée,

2.- ELECTRODYNE LTD, prédésignée,

tous les deux représentés par Monsieur Celso Gomes, prénommé,
en vertu des procurations dont mention ci-avant,

lesquels comparants, représentés comme il est dit, déclarent souscrire les cent quatre-vingt-seize (196) actions nouvellement émises, chacun au nombre et aux modalités pour lequel il a été admis et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cent quatre-vingt mille quatre cents francs suisses (CHF 180.400,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En vue d'apurement des pertes, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent soixante-deux mille sept cent trente francs suisses et vingt-neuf cents (CHF 162.730,29) pour le ramener de son montant actuel -après augmentation de capital- de deux millions six cent cinquante-quatre mille quatre cents francs suisses (CHF (2.654.400,-) à deux millions quatre cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-neuf francs suisses et soixante et onze cents (CHF 2.491.669,71).

L'existence des pertes reportés a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan arrêté au 31 mars 2007

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs suisses (CHF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de deux millions quatre cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante-neuf francs suisses et soixante et onze cents (CHF 2.491.669,71) au taux de conversion d'un franc suisse (CHF 1) = 0,60370 Euro, en capital d'un montant de un million cinq cent quatre mille deux cent vingt-trois euros (EUR 1.504.223,-).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent quatre mille deux cent vingt-trois euros (EUR 1.504.223,-) représenté par deux mille sept cent seize (2.716) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 4.800,-

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gomes, A. Siebenaler, S. Wolter-Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, Relation: LAC/2007/16792. — Reçu 1.090,23 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007091212/242/93.

(070102474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Professional Beauty Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.163.

In the year two thousand and seven, on the second of March
Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Ms Marianne Korving, residing in Luxembourg, acting as representative by virtue of a proxy here attached of the sole shareholder of R EQUIPEMENT S.A., (hereinafter «the Company»), a Société Anonyme with registered office at 3, Place Guillaume, L-9237 Diekirch, registered with the Trade Register of Luxembourg under number B 106.163, incorporated as LUXEMBOURG LIFT CENTER S.A. by notarial deed dated 5 October 1999, published at Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1000 from 27 December 1999. The articles have been amended by notarial deed dated 1 June 2005, published at Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1257 from 23 November 2005.

The name of the sole shareholder as well as the number of shares held by him is mentioned on the attendance list which will remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting as representative of the sole shareholder, took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to revoke:

- Mrs Stefanie Compere;
- Mrs Jeannine Jacobs;
- Mr Michel Houben;

as directors of the Company with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint:

- a) Mr Benito Lena Lopez, manager, born on 19 January 1955 in Sant Just Desvern, residing at Arago 499, Barcelona (Spain);
 - b) Mr Carlos Colomer Casellas, manager, born on 5 April 1944 in Barcelona, residing at Arago 499, Barcelona (Spain);
 - c) Mr Santiago Vila Abello, born on 2 August 1943 in Reus (Tarragona), residing at Arago 499, Barcelona (Spain).
- in replacement of the resigning directors with immediate effect and for a period of 6 years.

Third resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the company into PROFESSIONAL BEAUTY SERVICES S.A. and, consequently, to modify article 1 of the articles of incorporation.

Article 1 of the articles of incorporation will read as follows:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PROFESSIONAL BEAUTY SERVICES S.A.»

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to modify article 11 of the articles of incorporation by authorizing any director to represent the company individually.

Article 11 of the articles of incorporation will read as follows:

« **Art. 11.** La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from L-9237 Diekirch, Place Guillaume, 3 to L-2163 Luxembourg, avenue Monterey, 20.

First sentence of article 2 of the articles of incorporation will read as follows:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to ratify the Company's board decision dated 27 February 2007 to open a branch named COLOMER BELGIUM in Belgium.

Seventh resolution

The sole shareholder resolves to designate Mrs Marianne Korving, lawyer, residing at L-2163 Luxembourg, avenue Monterey, 20, to take all necessary or appropriate actions with a view to the legalization and apostille of all documents required to be submitted in Belgium for the establishment of the new branch.

Eighth resolution

The sole shareholder resolves to designate Mr Luc Germonpré and Mr Nicolas Bayers, lawyers with office at B-1000 Bruxelles, avenue du Port, 86c b113, to take all necessary or appropriate actions with a view to the establishment of the new branch in Belgium.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200.-.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux mars.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marianne Korving, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire en vertu d'une procuration ci-annexée de l'actionnaire unique de la société anonyme R EQUIPEMENT S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-9237 Diekirch, 3, Place Guillaume, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106163, constituée sous la dénomination LUXEMBOURG LIFT CENTER S.A. par acte notarié en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1000 du 27 décembre 1999. Les statuts ont été modifiés par acte notarié en date du 1^{er} juin 2005, publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1257 du 23 novembre 2005.

Le nom de l'actionnaire unique, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient, est indiqué sur une liste de présence qui restera également annexée aux présentes.

La comparante, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de révoquer:

- Madame Stefanie Compere;
- Madame Jeannine Jacobs;
- Monsieur Michel Houben;

en tant qu'administrateurs de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer:

- a) M. Benito Lena Lopez, manager, né le 19 janvier 1955 à Sant Just Desvern, résidant à Arago 499, Barcelone (Espagne);
 - b) M. Carlos Colomer Casellas, manager, né le 5 avril 1944 à Barcelone, résidant à Arago 499, Barcelone (Espagne);
 - c) Mr. Santiago Vila Abello, né le 2 août 1943 à Reus (Tarragona), résidant au à Arago 499, Barcelone (Espagne);
- en remplacement des administrateurs révoqués avec effet immédiat et pour une période de 6 ans.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de changer le nom de la société en PROFESSIONAL BEAUTY SERVICES S.A. et, par conséquent, de modifier l'article 1^{er} des statuts.

L'article 1^{er} des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PROFESSIONAL BEAUTY SERVICES S.A.»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 11 des statuts en autorisant tout administrateur à représenter individuellement la Société.

L'article 11 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un des administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 2 des statuts en transférant le siège social de la Société de L-9237 Diekirch, Place Guillaume, 3 à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

La première phrase de l'article 2 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de ratifier le procès verbal du conseil d'administration tenu en date du 27 février 2007 ayant pour objet l'ouverture d'une succursale en Belgique dénommée COLOMER BELGIUM.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de désigner Madame Marianne Korving, avocate, résidant à L-2163 Luxembourg, avenue Monterey, 20, pour effectuer toutes les actions nécessaires à la légalisation et l'apostille de tous les documents requis pour l'ouverture de la succursale en Belgique.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de désigner Monsieur Luc Germonpré et de Monsieur Nicolas Bayers, avocats, résidant à B-1000 Bruxelles, avenue du Port, 86c b113, pour effectuer toutes les actions nécessaires à l'ouverture de la succursale en Belgique.

Evaluation des frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à leur charge à raison des présentes à environ EUR 1.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Korving, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, LAC/2007/1616. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007091179/7241/142.

(070102395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Snobfood Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 129.062.

In the year two thousand seven, on the fourteenth day of June.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SAPPERTON S.à r.l., having its registered office in L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse (R.C.S. Luxembourg B 127.827),

here represented by Mr Philippe Aflalo, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated on June 12, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of SNOBFOOD INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on June 5, 2007, in process to be published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations,

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount six hundred and fifty thousand euro (650,000.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) to the amount of six hundred and sixty-two thousand five hundred euro (662,500.- EUR) by the issuance of six thousand five hundred (6,500) new shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the six thousand five hundred (6,500) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by it against SNOBFOOD INVESTMENTS S.à r.l. of an amount of four hundred and fifty thousand GBP (450,000.- GBP).

The existence and the value of the said claim has been certified to the undersigned notary by a certificate issued by the management of SNOBFOOD INVESTMENTS S.à r.l. to which an interim balance sheet as per June 8, 2007 is attached.

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The amount of four hundred and fifty thousand GBP (450,000.- GBP) is valued at the amount of six hundred sixty-six thousand nine hundred seventy-nine euro (666,979.- EUR) at an exchange rate applicable on the date of the day preceding this meeting, i.e. one GBP (1.- GBP) for one Euro point four eight two one seven (EUR 1.48217).

The surplus between the nominal value of the share issued and the total value of the contribution in kind shall be transferred to a share premium account of the corporation.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is fixed at six hundred and sixty-two thousand five hundred euro (662,500.- EUR) represented by six thousand six hundred and twenty-five (6,625) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 8,800.- (eight thousand eight hundred euro).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SAPPERTON S.à r.l., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse (R.C.S. Luxembourg B 127.827),

ici représentée par Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société SNOBFOOD INVESTMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 5 juin 2007, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent cinquante mille euros (650.000.- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) à six cent soixante-deux mille cinq cents euros (662.500.- EUR) par l'émission de six mille cinq cents (6.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'associé unique déclare souscrire six mille cinq cents (6.500) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre SNOBFOOD INVESTMENTS S.à r.l. d'un montant de quatre cent cinquante mille GBP (450.000.- GBP).

L'existence et la valeur de ladite créance a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par la gérance de SNOBFOOD INVESTMENTS S.à r.l., auquel un bilan intérimaire en date du 8 juin 2007 est annexé.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

La valeur de quatre cent cinquante mille GBP (450.000.- GBP) est estimée à la somme de six cent soixante-six mille neuf cent soixante-dix-neuf euros (666.979.- EUR) au taux de change applicable le jour précédent la présente assemblée, à savoir un GBP (1.- GBP) pour un euro virgule quatre huit deux un sept (EUR 1,48217).

La différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur totale de la participation apportée sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à six cent soixante-deux mille cinq cents euros (662.500,- EUR) représenté par six mille six cent vingt-cinq (6.625) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit mille huit cents euros (8.800,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, LAC/2007/13415. — Reçu 6.669,79 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007090923/220/109.

(070101493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Garage Reiter, Hosingen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 11B, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 93.548.

Im Jahre zweitausendsieben, den sechszehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

- Herr Nico Reiter, Buchhalter, wohnhaft zu L-9807 Hosingen, 18, Cité Thiergart,
- Herr Wolfgang Loges, Kraftfahrzeugmeister, wohnhaft zu D-54687 Arzfeld, 4, Im Quobach,

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten ihnen Nachfolgendes zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung GARAGE REITER, HOSINGEN, société à responsabilité limitée, mit Sitz in Hosingen, R.C.S.L. Nummer B 93.548, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Aloyse Biel, mit dem damaligen Amtssitz in Hosingen, am 23. Januar 1981, veröffentlicht im Mémorial C Seite 1734 von 1981, und ihre Statuten wurden mehrmals abgeändert und zuletzt gemäss einer Generalversammlung unter Privatschrift vom 21. Juni 2002 (Umwandlung des Kapitals in Euro), veröffentlicht im Mémorial C Seite 61005 von 2002.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt dreissigtausend (30.000,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je dreihundert (300,-) Euro, welche wie folgt gezeichnet waren:

- Herr Nico Reiter, fünfzig Anteile	50
- Herr Dieter Loges, fünfzig Anteile	50
Total: hundert Anteile	100

Sodann erklärt Herr Wolfgang Loges, dass gemäss Schenkungsurkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am heutigen Tage unter vorhergehender Nummer seines Repertoriums, sein Vater, Herr Dieter Loges, ihm alle seine Anteile, nämlich fünfzig (50), der vorgenannten Gesellschaft verschenkt hat.

Somit ist Herr Wolfgang Loges Eigentümer, erhält den Genuss, und tritt in die Rechte und Pflichten der ihm übertragenen Anteile ein.

Annahme

Zunächst erklärt Herr Nico Reiter der vorgenannten Schenkung zuzustimmen und somit soweit als nötig auf sein Vorkaufsrecht zu verzichten.

Herr Nico Reiter und Herr Wolfgang Loges erklären sodann, der Erste, in seiner Eigenschaft als administrativer Geschäftsführer, und der Zweite, in seiner Eigenschaft als technischer Geschäftsführer, obengenannter Gesellschaftsantei-

l'übertragung zuzustimmen, in Gemässheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, sowohl in eigenem Namen als auch für Rechnung der Gesellschaft und erkennen an dass die Übertragung ordentlich zugestellt wurde.

Diese Erschienenen, welche das gesamte Stammkapital vertreten, haben sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, und haben folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Gemäss vorstehender Abtretung wurde Artikel sechs der Statuten wie folgt abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:
«Le capital social est fixé à trente mille (€ 30.000,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de trois cents (€ 300,-) euros chacune, souscrites comme suit:

- Monsieur Nico Reiter, cinquante parts sociales	50
- Monsieur Wolfgang Loges, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100»

Zweiter und letzter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Wortlaut von Artikel 2 der Statuten wie folgt abzuändern:

«Le siège social de la société est établi à Hosingen.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.»

Des Weiteren wird die Adresse der Gesellschaft verlegt nach L-9806 Hosingen, 11B, op der Hei.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf achthundertfünfzig (€ 850,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Reiter, W. Loges, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 17 juillet 2007, Relation: MER/2007/940. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (gezeichnet): Weber.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 31. Juli 2007.

U. Tholl.

Référence de publication: 2007091874/232/63.

(070102738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

atHome International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.411.

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme atHome INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 86.411, constituée sous la dénomination BOMDIA S.A. suivant acte notarié du 26 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 343 du 10 mai 2001.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 5 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1136 du 11 novembre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F).

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Guy Decker, employé privé, demeurant à Gosseldange.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Patrick Kersten, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social du 31 décembre au 30 juin et pour la première fois avec effet au 30 juin 2007.

2. Modification de l'article 27 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.»

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 3^e mercredi de mois de mai au 3^e mercredi du mois d'octobre et pour la première fois en 2007.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 21 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social le troisième mercredi du mois d'octobre à 20.00 heures.»

5. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter du 31 décembre au 30 juin.

Ainsi, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2007 se terminera le 30 juin 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 27 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du 3^e mercredi du mois de mai au 3^e mercredi du mois d'octobre et pour la première fois en 2007.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 21 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune du siège social le troisième mercredi du mois d'octobre à 20.00 heures.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à mille euros (1.000,- EUR). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, G. Decker, P. Kesten, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, LAC/2007/14759. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007091884/220/66.

(070103125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2007.

Cecamo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 99.862.

In the year two thousand seven, on the twenty-ninth of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CAPMARK FINANCIAL GROUP INC., a corporation registered in Nevada, USA, with its registered office is at 6100 Neal Rod, Suite 5000, Reno, NV 89511 USA,

2. EASTVIEW GLOBAL LIMITED, a company organized and existing under the laws of The British Virgin Islands, with its registered office at Palm Grove House, P O Box 438, Road Town, Tortola, BVI,

Both here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg,

By virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the actual partners of CECAMO LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on March 3, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 524 of May 19, 2004. The articles of incorporation have been modified by a deed of M^e Gérard Lecuit, prenamed, on August 12, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1143 of November 12, 2004;

- that the partners have taken the following resolutions:

First resolution

The partners decide the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

Second resolution

The partners decide to put the company into liquidation and to appoint a liquidator, EASTVIEW GLOBAL LIMITED, prenamed.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. It may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the company.

It may, under its own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period it may determine.

Third resolution

The partners decide the distribution of advanced liquidation proceeds, and hereby authorize the liquidator EASTVIEW GLOBAL LIMITED to determine the amounts and modalities of the distribution, with full authority to execute the payment to the partners.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. CAPMARK FINANCIAL GROUP INC., une société enregistrée au Nevada, USA, avec siège social à 6100 Neal Rod, Suite 5000, Reno, NV 89511 USA,

2. EASTVIEW GLOBAL LIMITED, une société existante sous la loi des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Palm Grove House, P O Box 438, Road Town, Tortola, BVI,

Les deux ici représentées par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les associés actuels de la société CECAMO LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 524 du 19 mai 2004, dont les statuts furent modifiés suivant

acte de Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 12 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1143 du 12 novembre 2004;

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateur, EASTVIEW GLOBAL LIMITED, préqualifiée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

Les associés décident la distribution d'une avance sur le bonus de liquidation et autorisent par la présente le liquidateur EASTVIEW GLOBAL LIMITED à déterminer les montants et les modalités de la distribution, avec la pleine autorité pour en exécuter le paiement aux associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, Relation: LAC/2007/16816. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007091165/242/92.

(070102559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

DH Andrew S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.744.

In the year two thousand and seven, on the sixth day of the month of February,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Me Toïnon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of DHC LUXEMBOURG V S.à r.l, a société à responsabilité limitée, with registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, not yet published in the Memorial, being the sole shareholder of DH ANDREW S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, incorporated on 27th December 2006 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all five hundred (500) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

(i) Modification of the nominal value of the shares from twenty-five Euro (€ 25.-) per share to one Euro (€ 1.-) per share, division of the existing shares into twelve thousand five hundred shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each,

(ii) Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to five hundred forty thousand and five hundred forty-eight Euro (€ 540,548.-) by the issue of five hundred twenty-eight thousand and forty-eight (528,048) new shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each and a total subscription price of five hundred twenty-eight thousand and forty-eight Euro (€ 528,048.-); subscription to the new shares by the sole shareholder

of the Company, payment of the total subscription price by the sole shareholder by way of a contribution in cash; consequential amendment of the first sentence of article 5 of the articles of association.

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

It is resolved to amend the issued share capital of the Company by the amendment of the nominal value of the shares from twenty-five Euro (€ 25.-) per share to one Euro (€ 1.-) per share and to divide the existing five hundred (500) shares into twelve thousand five hundred (12,500) shares, the sole shareholder receiving for one share held, twenty five (25) shares.

Second resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to five hundred forty thousand and five hundred forty-eight Euro (€ 540,548.-) by the issue of five hundred twenty-eight thousand forty-eight (528,048) new shares of a nominal value of one Euro (€ 1.-) each and a total subscription price of five hundred twenty-eight thousand forty-eight Euro (€ 528,048.-). The sole shareholder of the Company then subscribed to the new shares and paid the total subscription price by way of a contribution in cash.

Evidence of the payment of the total subscription price was shown to the undersigned notary. It is resolved to consequently amend the first sentence of article 5 of the articles of association so as to reflect the above resolutions to be read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at five hundred and forty thousand and five hundred forty-eight Euro (€ 540,548.-) divided into five hundred and forty thousand and five hundred forty-eight (540,548) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each».

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at seven thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sixième jour du mois de février,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en tant que mandataire de DHC LUXEMBOURG V S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, non encore publié au Mémorial, l'associé unique de DH ANDREW S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée le 27 décembre 2006 par acte reçu du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cent (500) parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

(i) Modification de la valeur nominale des parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25.-) à un euro (€ 1.-), et division des parts sociales existantes en 12.500 parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (€ 1.-) chacune;

(ii) Augmentation du capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) à cinq cent quarante mille cinq cent quarante-huit euros (€ 540.548.-) par l'émission d'un total de cinq cent vingt-huit mille cinq cent quarante-huit (528.548) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (€ 1.-) chacune et un prix total de souscription de cinq cent vingt huit mille quarante huit euros (€ 528.048.-); souscription des nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société, libération du prix total de souscription par l'associé unique par un apport en numéraire; modification conséquente de l'article 5 des statuts sociaux.

A la suite de quoi, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il a été décidé de modifier le capital social de la Société en changeant la valeur nominale des parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25.-) par part sociale à un euro (€ 1.-) par part sociale, et de diviser les cinq cents (500) parts sociales existantes en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales, l'associé unique se voyant attribué vingt-cinq (25) parts sociales pour chaque part sociale détenue.

Deuxième résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à cinq cent quarante mille cinq cent quarante-huit euros (€ 540.548,-) par l'émission de cinq cent vingt-huit mille quarante-huit (528,048) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune et un prix total de souscription de cinq cent vingt-huit mille quarante-huit euros (€ 528,048,-).

L'associé unique a ensuite décidé de souscrire aux nouvelles parts sociales et de libérer le prix total de souscription par un apport en numéraire.

Preuve de l'entière libération du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Il a décidé de modifier l'article 5 des statuts de sorte à refléter la résolution prise ci-dessus de la manière suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à cinq cent quarante mille cinq cent quarante-huit euros (€ 540.548,-) divisé en cinq cent quarante mille cinq cent quarante-huit euros (€ 540.548,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à sept mille euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2007, vol. 31cs, fol. 97, case 7. — Reçu 5.280,48 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007091225/242/105.

(070102471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2007.

Marianne's Holding Company, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 100.238.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089016/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, réf. LSO-CG09408. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

GARBE Logistic European Strategic Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé GARBE LOGISTIC EUROPEAN STRATEGIC FUND a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GARBE LOGISTIC MANAGEMENT COMPANY S.à r.l.

Société de Gestion

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007092761/1092/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05843. - Reçu 82 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.